



Règlement

« Tremplin Jeunes Talents – 2025 »

ARTICLE 1 : Présentation

Organisé par la Ville de Crolles dans le cadre du projet « Coup de Projo », le concours intitulé « Tremplin Jeunes Talents » a pour but :

- D'offrir la possibilité à un ou plusieurs pratiquants des disciplines du spectacle vivant constitués en groupe ou non, résidant dans la vallée du Grésivaudan ou l'agglomération grenobloise, de se produire sur la scène du Projo.
- Pour le lauréat : de valoriser sa production lors d'une collaboration avec l'Espace Paul Jargot (Scène Ressource Départementale) et d'accompagner son projet grâce à une aide financière pouvant aller jusqu'à 1 000 €.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux artistes et groupes de spectacle vivant amateurs (musique, chant, danse, cirque, théâtre, etc. ...), résidant dans la vallée du Grésivaudan ou l'agglomération grenobloise, et dont le membre le plus âgé ne dépassera pas 26 ans.

Les groupes ou artistes sélectionnés se produiront sur la scène du Projo dans les conditions suivantes :

- Rémunération : Aucune rémunération n'est prévue pour le groupe sélectionné
- Scène : Mise à disposition par l'organisateur (Ville de Crolles)
- Matériel : Le matériel de sonorisation est mis à disposition des groupes par l'organisateur (Ville de Crolles). Il devra être utilisé dans des conditions normales et être restitué en l'état à l'issue de la prestation. L'équipe technique son et lumières, mise à disposition par l'organisateur (Ville de Crolles), sera également présente auprès des groupes afin d'assurer le bon déroulement de la soirée.
- Ordre de passage du Tremplin Jeunes Talents : il sera indiqué aux groupes par l'organisateur (Ville de Crolles) et ne pourra être remis en cause.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront en ligne sur le site de la mairie (<http://www.crolles.fr>) où le règlement sera également disponible. Pour une inscription complète et validée, devront également être fournis :

- Pour les mineurs, une autorisation parentale écrite, devant nous être retournés soit au Projo, soit par mail à leprojo@ville-crolles.fr
- Une démonstration des prestations (une ou plusieurs URL vers une vidéo hébergée sur une plateforme tierce, une playlist, un CD, DVD, ou clé USB).

Clôture des inscriptions : **mardi 31 décembre 2024 à minuit.**

Confirmation des inscriptions : Chaque artiste et groupe inscrit recevra un courrier électronique de confirmation de son inscription. Toutes les inscriptions ne répondant pas strictement aux modalités d'inscription et aux conditions de participation seront écartées et ne seront pas présentées au jury.

Au regard des démonstrations reçus, les organisateurs se réservent le droit de procéder à une présélection des candidats en amont.

ARTICLE 4 : Modalités de sélection des productions

Un jury interdisciplinaire évaluera les prestations des candidats.

Ce jury se réunira le 1^{er} février 2025 au Projo pour une écoute en live des participants qui interviendront sous la forme d'un show case de 10 minutes maximum incluant une présentation rapide et une démonstration travaillée. A l'issue de cette prestation, le jury attribuera une note à chaque groupe ou artiste solo en fonction des critères énoncés dans l'article 5. Un classement sera réalisé afin de déterminer le lauréat.

ARTICLE 5 : Critères de sélection des productions

Toutes les esthétiques des arts du spectacle peuvent être représentées.

La sélection se fera sur :

- L'originalité de la prestation
- La qualité de la prestation
- La performance scénique
- Le projet artistique

ARTICLE 6 : Dotations

Le lauréat remportera :

- Un accompagnement dans son projet artistique l'espace Paul Jargot.
- Une aide financière pouvant aller jusqu'à 1000€ pour l'accompagner dans la réalisation de son projet.

ARTICLE 7 : Annonce et diffusion des résultats

Les résultats seront annoncés le soir même des sélections puis diffusés sur le site internet de la ville de Crolles : www.crolles.fr

Les candidats non lauréats pourront échanger sur un temps dédié avec le jury pour avoir un retour sur leur prestation et connaître leurs points d'amélioration.

ARTICLE 8 : Droits de diffusion des productions

Les participants s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Crolles et les partenaires associés à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par eux au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de ce concours.

ARTICLE 9 : Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

ARTICLE 10 : Calendrier récapitulatif

Clôture des inscriptions : mardi 31 décembre 2024 à minuit.

Réunion du jury et représentation : samedi 1^{er} février 2025 à 19h00 au Projo.

ARTICLE 11 : Contacts

Pour tout renseignement concernant cette opération, contacter :

Le Projo : leprojo@ville-crolles.fr ou 04 76 04 00 65